Documentation pédagogique et technique

GUIDE GEEM VERSION PDF

Prévention 360

https://prevention-360.fr

06/11/2026 01:20

Avertissement

Ce guide PDF constitue une version pédagogique et technique destinée à faciliter la compréhension du cahier des charges GEEM. Il ne remplace pas les textes officiels, notices, prescriptions et dispositions applicables.

Certains schémas, résumés ou formulations peuvent être volontairement simplifiés afin de rendre la lecture plus accessible dans un contexte de préparation, de sensibilisation ou d’instruction.

Sommaire

01 Champ d’application, définitions et logique GEEM	4
02 Cahier des charges d’exploitation, responsabilités et contrôles	6
03 Construction, voies d’accès, parvis et façades accessibles	8
04 Distribution intérieure, volumes sous tribune et locaux à risques	10
05 Dégagements, évacuation du public et accès d’urgence	12
06 Aménagements intérieurs, désenfumage et installations techniques	14
07 Électricité, éclairage normal, sécurité et anti-panique	17
08 Moyens de secours, postes, service SSI, alarme et alerte	19
09 Annexes utiles : tribunes démontables et photovoltaïque	21

01 Champ d’application, définitions et logique GEEM

1. À quoi sert réellement le cahier des charges GEEM ?

Le cahier des charges GEEM complète le règlement de sécurité ERP pour les établissements susceptibles d’accueillir un public d’au moins 15 000 personnes, couverts totalement, partiellement ou non, et pouvant recevoir plusieurs modes d’exploitation selon les événements. L’idée du texte n’est pas de repartir de zéro : il ajoute un niveau d’exigence opérationnelle adapté aux grandes capacités, aux circulations massives et aux changements fréquents de configuration.

Le texte s’applique dès que l’effectif total admis atteint ce niveau.

Les livres I et II du règlement ERP restent applicables.

Le site doit rester sûr malgré des usages différents.

Le texte fixe son domaine d’application, renvoie explicitement au règlement de sécurité ERP et définit les termes clés utiles à l’exploitation d’un grand équipement : enceinte, espace d’activité, espace d’observation, portillons, aire de concentration des moyens, dispositif prévisionnel de secours, etc.

2. Les notions à maîtriser avant toute lecture technique

Espace d’observation

Zone accueillant les spectateurs : tribunes, gradins, loges et espaces assimilés.

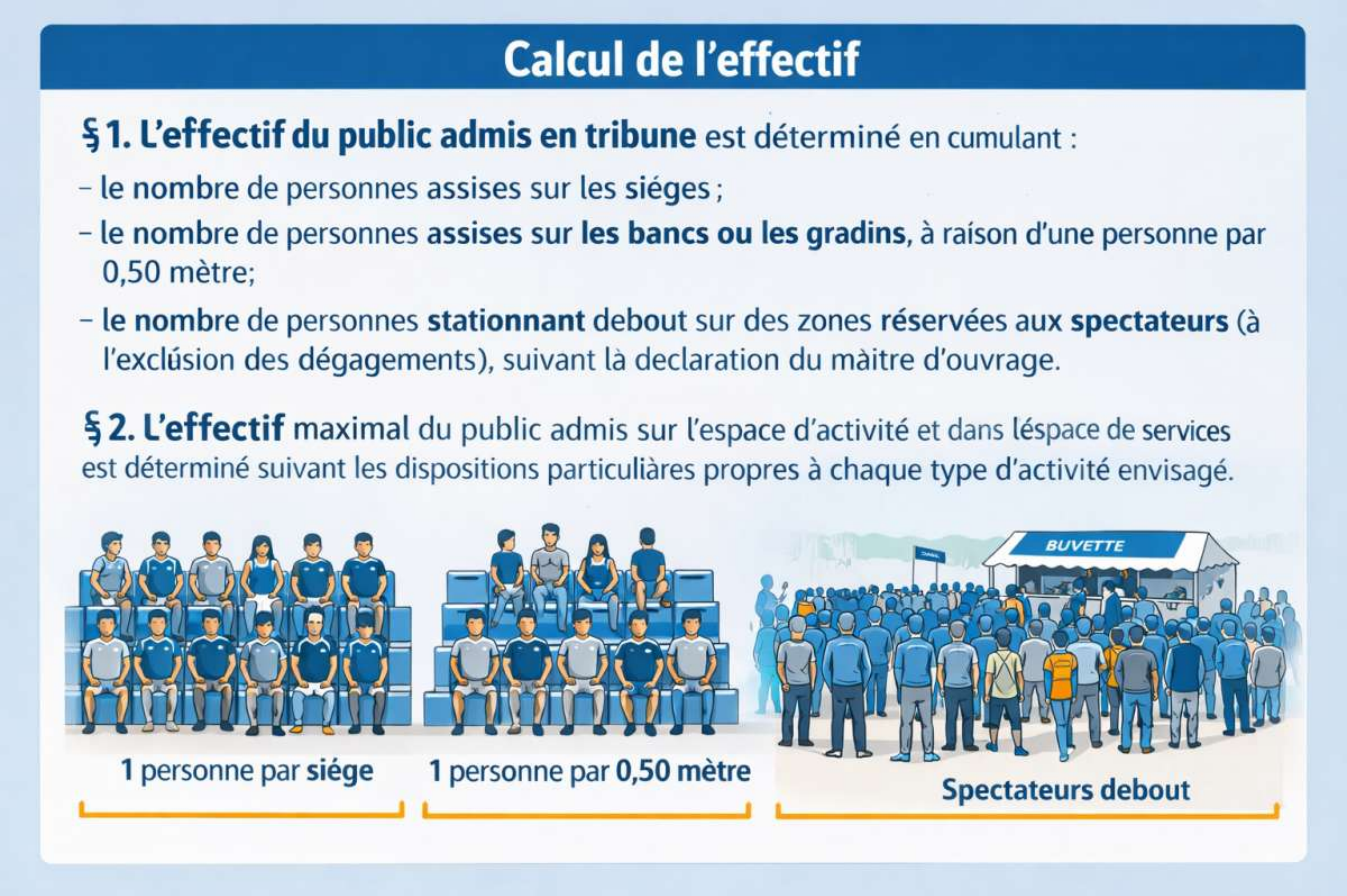
Espace d’activité

Zone utilisée pour la manifestation : terrain, scène, aire de spectacle, pelouse, piste, etc.

Parvis

Espace de dispersion et de desserte extérieur ou intérieur à l’enceinte, indispensable à l’évacuation et à l’intervention.

3. Comment calculer l’effectif ?



- Les places assises sur sièges se comptent à l'unité.
- Les bancs ou gradins se comptent à raison d'1 personne par 0,50 m.
- Les zones debout réservées au public se comptent selon la déclaration du maître d'ouvrage, hors dégagements.
- L'effectif sur l'espace d'activité et dans les espaces de services dépend ensuite des activités réellement autorisées.

Point de méthode : dans un GEEM, le calcul d'effectif ne sert pas seulement à classer l'établissement. Il conditionne directement les largeurs de parvis, le dimensionnement des circulations, les dégagements, la stratégie d'évacuation et l'organisation du service de sécurité.

4. Ce qu'il faut retenir pour l'instruction ou l'exploitation

02 Cahier des charges d’exploitation, responsabilités et contrôles

1. Le cahier des charges d’exploitation est une pièce centrale

Le maître d’ouvrage ou l’exploitant doit définir les configurations d’exploitation du site et les intégrer dans un cahier des charges d’exploitation. Ce document est validé par l’autorité de police compétente après avis de la commission de sécurité, puis annexé au registre de sécurité. Autrement dit, il ne s’agit pas d’un simple document interne : c’est le support de référence pour vérifier que le site reste maîtrisé dans chacune des configurations réellement prévues.

Lecture pratique : le GEEM suppose qu’un même site peut recevoir des manifestations très différentes. Le cahier des charges sert à démontrer que chaque configuration envisagée a été pensée, bornée et sécurisée à l’avance.

2. Contenu minimal du cahier des charges



3. Répartition des responsabilités

Exploitant

Il porte la cohérence globale du site, du registre de sécurité, du service de sécurité incendie permanent, des accès secours, du SSI, de la maintenance et des procédures stables.

Organisateur / donneur d’ordre

Il est responsable des installations temporaires et de la bonne prise en compte des contraintes de sécurité liées à l’événement particulier.

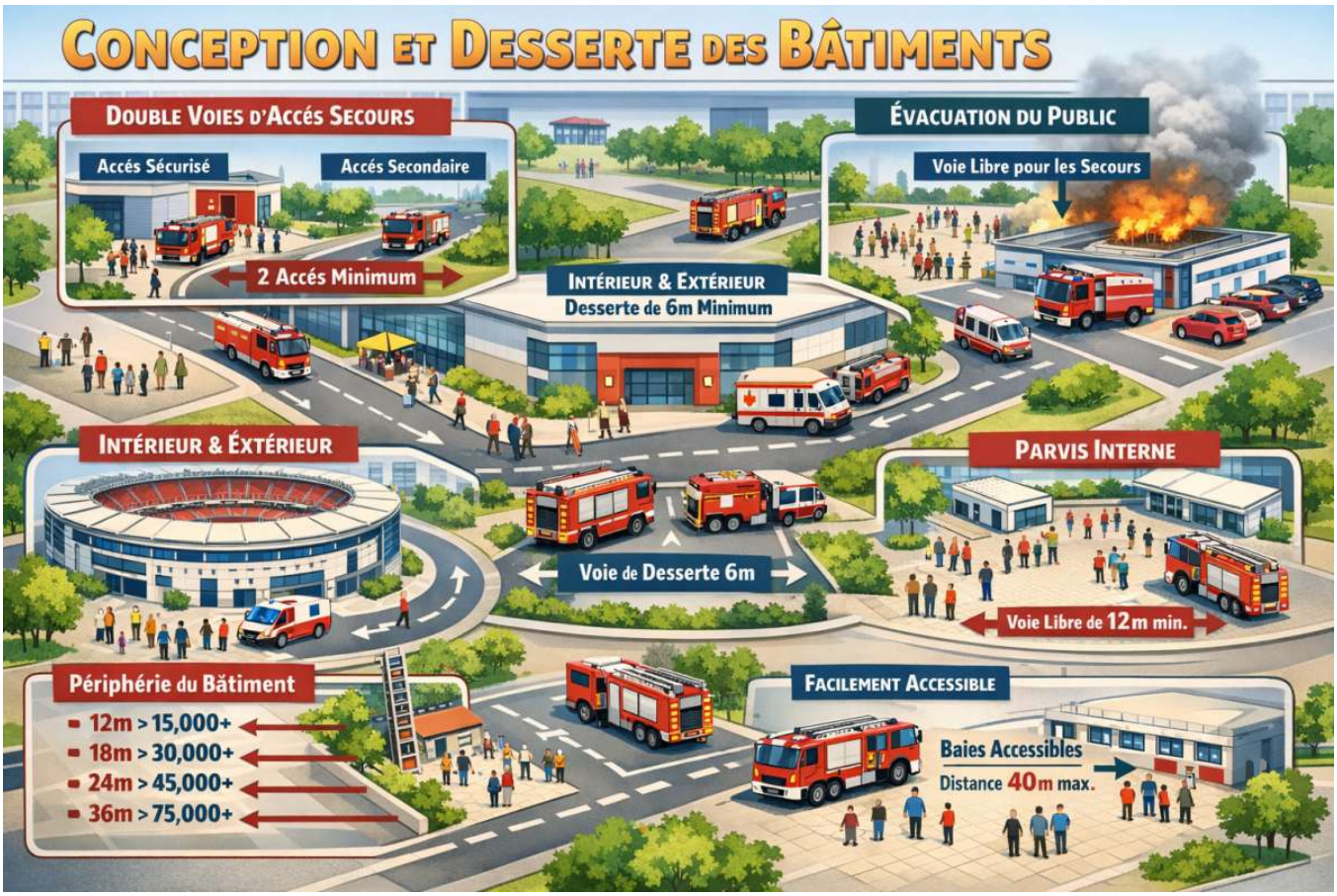
Le texte rappelle que les installations temporaires sont réalisées sous la responsabilité du donneur d’ordre, exploitant ou organisateur. Cela implique une vigilance particulière sur les structures temporaires, équipements scéniques, installations provisoires, prises de vues, effets spéciaux ou implantations ponctuelles sur l’espace d’activité.

4. Contrôles et vérifications

- L’établissement est contrôlé tous les 2 ans par la commission de sécurité compétente.
- Les vérifications techniques réglementaires sont réalisées par des organismes agréés par le ministre de l’Intérieur.
- Les tribunes mobiles, télescopiques ou démontables de plus de 300 personnes sont vérifiées à chaque montage, puis annuellement si elles restent en place.

Erreur fréquente : considérer qu’une validation ancienne couvre toutes les futures configurations. Le texte impose au contraire une validation de toute modification du cahier des charges ou de toute configuration nouvelle.

03 Construction, voies d’accès, parvis et façades accessibles



1. Voies d’accès des secours et desserte de l’espace d’activité

La voie de desserte intérieure ou extérieure doit desservir l’espace d’activité par au moins deux accès. Elle comporte une chaussée d’au moins 6 mètres hors bandes réservées au stationnement, et doit permettre l’accès des véhicules de secours aux infirmeries et aux aires de stationnement ou de positionnement implantées dans l’enceinte.

Deux accès au moins par la desserte intérieure ou extérieure.

Largeur minimale de la voie, stationnement exclu.

Accès à chaque façade et à tous les niveaux recevant du public.

2. Largeur libre des parvis / voies périphériques

Si l’établissement comporte un parvis interne, sa largeur libre doit être au moins égale à la moitié de cette valeur, sans jamais être inférieure à 12 m.

Lecture d’ingénierie : ces largeurs ne servent pas uniquement à la dispersion du public. Elles garantissent aussi la liberté de mouvement des secours, le déverrouillage des cheminements et l’absence d’obstacle lié aux aménagements ou au stationnement.

3. Façades accessibles et baies

- Une voie échelle doit permettre l’accès à chaque façade et à tous les niveaux recevant du public.
- En cas de sectorisation du parvis interne, l’exploitant doit garantir l’ouverture des portes avant l’arrivée des secours.
- La distance entre baies accessibles peut être portée à 40 m.

4. Stabilité au feu

Les structures sont en principe stables au feu 1 h 30 / R 90. Les tribunes fixes, mobiles ou télescopiques peuvent être dispensées de degré de stabilité au feu si les volumes sous-jacents non isolés sont maintenus libres de tout potentiel calorifique.

Dans un GEEM, la desserte, le parvis et la stabilité au feu s’analysent ensemble. Une périphérie large mais encombrée, des façades difficilement accessibles ou un volume sous tribune utilisé comme stockage peuvent ruiner la logique du texte.

04 Distribution intérieure, volumes sous tribune et locaux à risques

1. Distribution intérieure : rester lisible et exploitable

Le texte GEEM ne réécrit pas entièrement les règles de cloisonnement du règlement ERP, mais il en tire des conséquences très opérationnelles : les volumes, locaux et circulations doivent rester compatibles avec les flux de spectateurs, les accès secours et les scénarios d'évacuation partielle ou totale.

2. Volume sous une tribune démontable ou télescopique

Exigence nette : le volume situé sous une tribune démontable doit être libre de tout potentiel calorifique. Cela vise à éviter qu'un volume difficilement accessible et proche du public ne devienne un foyer à fort développement.

À proscrire

Stockage, réserves, déchets, matériels combustibles, conditionnements, décors, mobiliers ou équipements temporaires laissés sous tribune.

Logique technique

Limiter la charge calorifique, éviter la propagation sous gradins et préserver la lisibilité pour les secours.

3. Locaux à risques particuliers : compléments GEEM



En plus des locaux à risques déjà visés par le règlement ERP, le cahier GEEM ajoute ou précise plusieurs catégories.

4. Conséquences concrètes

- Ces locaux déclenchent des exigences d’isolement, de détection ou de moyens d’extinction adaptées.
- Ils doivent être identifiés sur les plans d’exploitation et de secours.
- Leur emplacement ne doit pas perturber les itinéraires, la lecture des circulations ou l’intervention.

Sur un dossier GEEM, il faut contrôler non seulement le classement réglementaire du local mais aussi son usage réel à l’exploitation : déchets événementiels, médias, stockages temporaires, associations de supporters, matériels saisonniers, etc.

05 Dégagements, évacuation du public et accès d'urgence

1. Objectif global d'évacuation

Le public doit parvenir sur le parvis, interne ou externe, ou sur la voie publique dans un délai maximal de 10 minutes. Cette exigence peut être réputée satisfaite si les conditions des articles d'évacuation sont respectées, sinon le projet doit justifier l'atteinte de cet objectif par une démonstration adaptée.



Jusqu'au parvis ou à la voie publique.

Base de calcul des escaliers desservant les places en gradins.

Base de calcul pour certaines issues de secours périphériques.

2. Tribunes et espaces d'observation

- Les escaliers de desserte des places en gradins sont calculés sur la base d'1 unité de passage pour 150 personnes.
- Les vomitoires doivent présenter une largeur de 4 à 8 unités de passage.
- Les places à prestation s'évacuent au travers des locaux associés uniquement si ceux-ci sont protégés par un sprinkleur.

3. Espace d'activité ouvert au public

L'admission du public sur une partie de l'espace d'activité impose des issues régulièrement réparties en périphérie de la zone accessible. Le transit par une tribune contiguë n'est admissible que si son dimensionnement cumule l'effectif propre de la tribune et celui de l'aire d'activité susceptible d'y transiter.

Lecture pratique : on ne “récupère” pas gratuitement la capacité d’une tribune pour vider l’aire d’activité. Le transit supplémentaire doit être intégré dans le dimensionnement.

4. Déverrouillage et accès d’urgence

Issues périphériques

Le déverrouillage des portes de secours en périphérie est télécommandé, éventuellement par secteur, depuis le poste de sécurité et le poste de commandement de manifestation, avec possibilité locale de déverrouillage par un préposé.

Portillons d’accès à l’espace d’activité

Des portillons sont prévus au droit des escaliers de gradins ; leur ouverture est télécommandée depuis les deux postes et doublée localement.

Le texte précise en outre que la sensibilisation de la détection automatique d’incendie n’entraîne pas, à elle seule, le déverrouillage des portes périphériques. L’ouverture reste donc pilotée selon la stratégie d’exploitation et de commandement prévue.

5. Cas particuliers utiles à connaître

- Les dégagements qui obligent le public à descendre puis monter, ou inversement, peuvent être comptés comme dégagements normaux.
- L’enfouissement maximal d’espaces d’activité ou d’observation n’est pas en soi limité, sous réserve du respect du délai de 10 minutes.
- Les dispositifs installés sur l’espace d’activité ne doivent pas obstruer les accès d’urgence.

06 Aménagements intérieurs, désenfumage et installations techniques

1. Aménagements et exploitation événementielle

Les GEEM sont particulièrement sensibles aux installations ajoutées pour l'événement : panneaux publicitaires, plateaux techniques, régies mobiles, systèmes de prise de vues, machines à effets spéciaux, drapeaux et textiles géants, pyrotechnie ou flammes. Le texte exige que ces éléments soient soit maîtrisés par le règlement général ERP, soit intégrés explicitement au cahier des charges d'exploitation avec leurs contraintes de sécurité.



2. Règles simples à avoir en tête

Régies TV mobiles

Elles ne doivent empiéter ni sur les voies de desserte, ni sur les dégagements, ni sur les parvis.

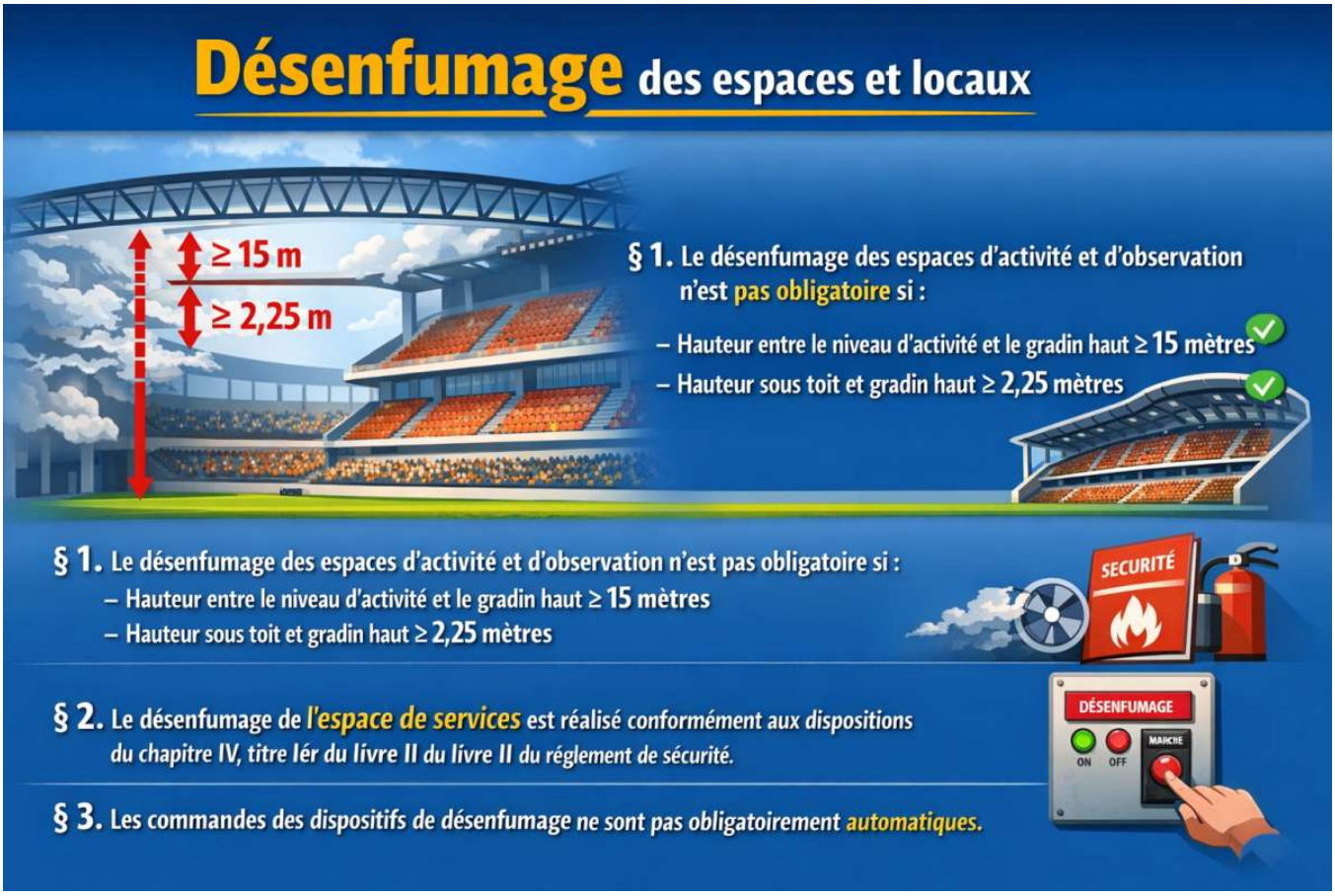
Panneaux et aménagements

Leur implantation sur l'espace d'activité doit être prévue dans le cahier des charges d'exploitation.

Effets spéciaux / flammes

À examiner comme points à haut risque, jamais comme simple prestation artistique.

3. Désenfumage



Le désenfumage des espaces et locaux doit être traité avec une attention spécifique à la configuration réelle du site, aux volumes ouverts au public, aux couvertures et aux installations ajoutées. En pratique, il faut vérifier que l'exploitation retenue n'altère pas les fonctions de désenfumage : obstruction des exutoires, occultation par écrans, volumes techniques ajoutés, câbles, structures temporaires ou scénographies.

Réflexe de contrôle : dans un GEEM, une installation temporaire peut être réglementairement admissible en elle-même mais incompatible avec la ventilation, le désenfumage, l'accessibilité des toitures techniques ou la lecture par les secours.

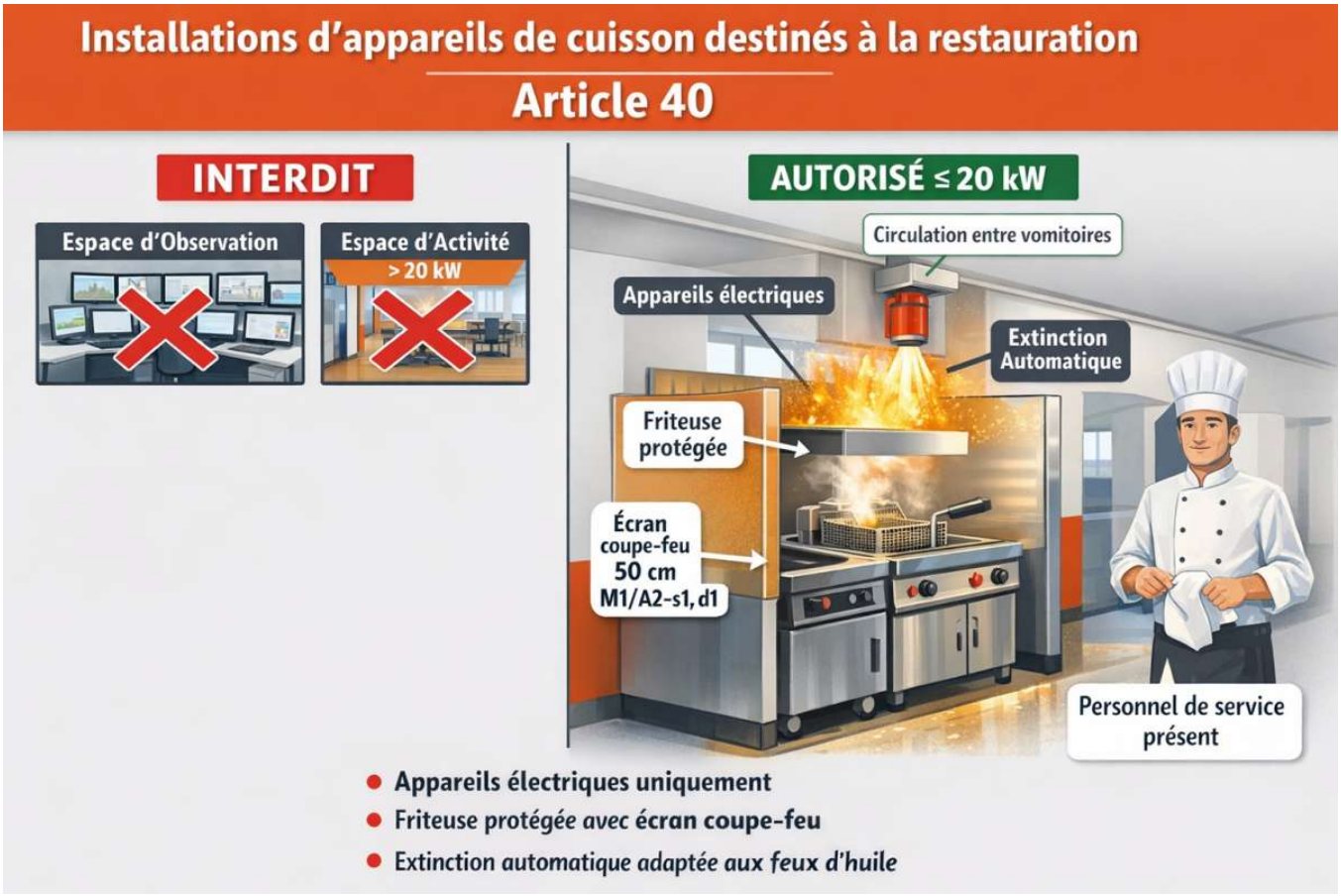
4. Chauffage, ventilation, climatisation et installations temporaires

- Les installations temporaires doivent être examinées au regard du règlement ERP et des contraintes GEEM.
- Les cheminements techniques provisoires ne doivent pas traverser ou dégrader des volumes sensibles sans protection appropriée.
- Les équipements ajoutés ne doivent jamais compromettre les accès aux exutoires, installations de toiture, désenfumage, ventilation ou climatisation.

5. Gaz combustibles, hydrocarbures liquéfiés et cuisson

Les installations
aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés sont interdites dans les espaces d'activité et d'observation des installations fermées . Les appareils de cuisson destinés à la restauration doivent être

analysés comme des points à fort enjeu d'exploitation. Leur implantation, leur ventilation, l'éloignement des circulations, la maîtrise des bouteilles ou réservoirs et l'organisation de surveillance doivent être cohérents avec la manifestation autorisée.

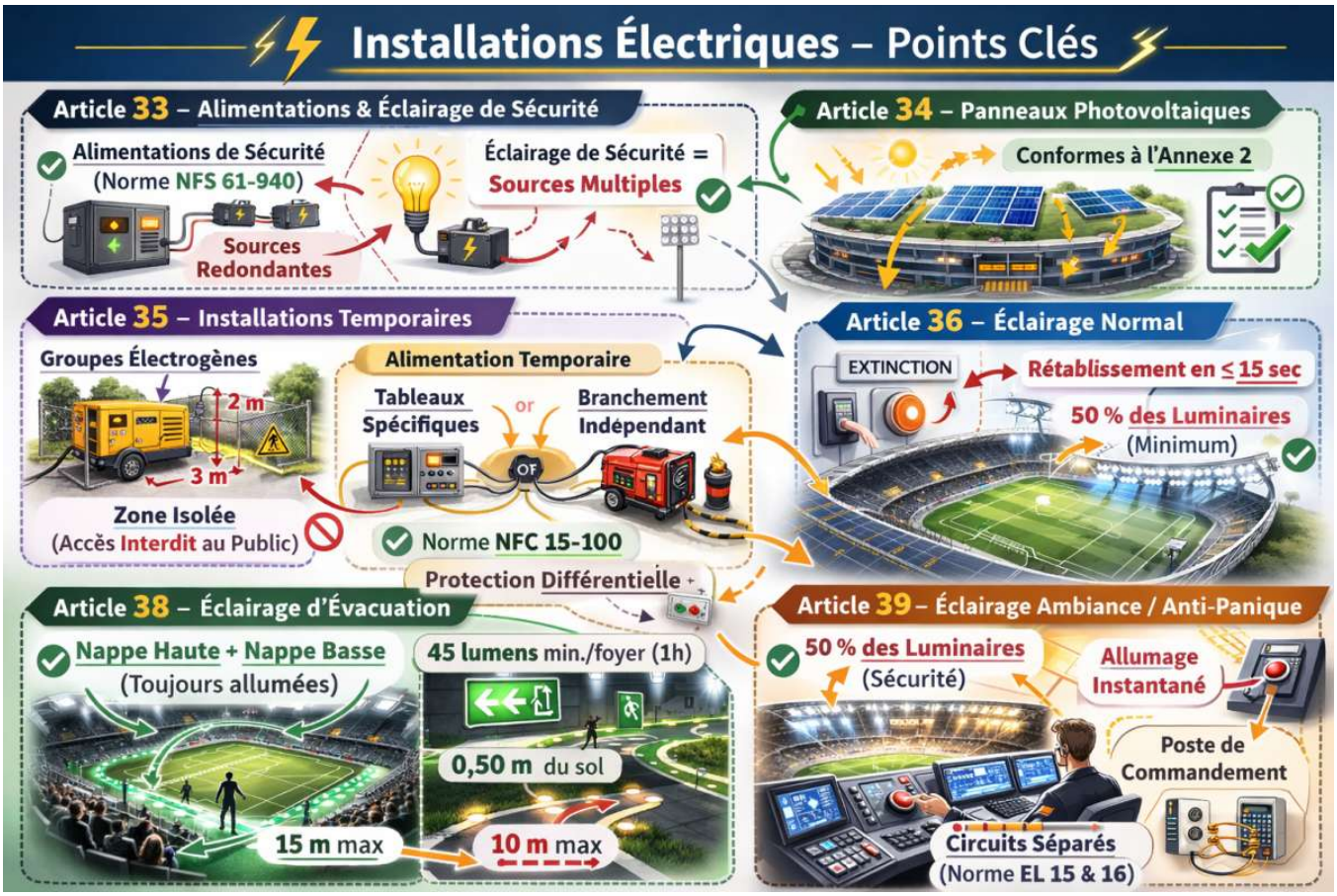


- seuls les appareils de cuisson ou de remise en température électriques sont autorisés ;
- les friteuses sont installées dans une enceinte non accessible au public équipée à sa partie supérieure d'un écran de cantonnement d'une hauteur minimale de 0, 50 mètre, stable au feu de degré un quart d'heure ou DH 30 et en matériau classé en catégorie M1 ou A2-s1, d1 ;
- un dispositif d'extinction automatique adapté au feu d'huile est installé à l'aplomb de toute friteuse ;
- un personnel de service est présent pendant le fonctionnement des appareils.

Sur un dossier GEEM, il est utile de séparer ce qui est permanent de ce qui est temporaire, puis d'identifier pour chaque configuration les équipements ajoutés qui impactent circulation, ventilation, désenfumage, alimentation électrique, signalisation ou potentiel calorifique.

07 Électricité, éclairage normal, sécurité et anti-panique

1. Installations électriques : principe général



Les installations électriques permanentes et temporaires doivent rester compatibles avec les dispositions ERP et avec les usages événementiels du site. Les alimentations de sécurité, les canalisations, les tableaux spécifiques et les coupures doivent être pensés pour un établissement qui change régulièrement de configuration.

2. Éclairage d'évacuation des espaces d'activité et d'observation

Spécificité GEEM : l'éclairage d'évacuation de l'espace d'activité est limité à la nappe haute, constituée de foyers lumineux de sécurité au-dessus des sorties. Chaque foyer doit restituer au moins 45 lumens pendant 1 heure.

Pour l'espace d'observation, la nappe basse est constituée de foyers lumineux permettant le repérage des cheminements vers les issues :

- foyers placés au plus à 0,50 m du sol, espacés de 15 m max, avec 45 lumens minimum pendant 1 heure ;
- ou dispositifs au sol de type LED, respectant les caractéristiques mécaniques prévues, avec distance maximale de 10 m entre deux foyers.

3. Éclairage d’ambiance / anti-panique

L’éclairage d’ambiance ou d’anti-panique des espaces d’activité et d’observation peut être assuré par tout ou partie des luminaires de l’éclairage normal, avec un minimum de 50 %, uniformément répartis, sous réserve d’une alimentation par source de sécurité. Si des groupes électrogènes sont utilisés, le temps de commutation doit être nul.

Commande principale

L’allumage instantané doit être possible depuis le poste de commandement de manifestation lorsque l’activité impose l’extinction totale.

Commande doublée

Cette commande doit être doublée au poste de sécurité de l’établissement.

4. Ce qu’il faut contrôler en visite ou en étude

- présence réelle des alimentations de sécurité ;
- visibilité des sorties en toute configuration ;
- non-obstruction des foyers lumineux par décors, écrans, bâches ou installations temporaires ;
- cohérence entre extinction du spectacle et reprise de l’éclairage utile à l’évacuation.

08 Moyens de secours, postes, service SSI, alarme et alerte

1. Moyens d’extinction et facilitation de l’action des secours



Les bouches et poteaux d’incendie, RIA, colonnes sèches ou en charge et systèmes d’extinction automatiques sont appréciés selon la configuration du site. La commission de sécurité peut imposer des RIA en périphérie de l’aire d’activité, des colonnes sèches ou des protections sprinkleurs dans certains cas ciblés.

2. Aires, tours d’incendie, cheminements et infirmeries

- Une aire de concentration des moyens est prévue à proximité, en dehors de l’enceinte, après accord des services de secours.
- Des aires de stationnement et de positionnement des véhicules de secours sont réparties par secteur d’intervention.
- Des tours d’incendie sont aménagées avec un minimum d’une tour par secteur géographique d’intervention.
- Les cheminements de secours, les ascenseurs prioritaires et les infirmeries doivent rester compatibles avec les différentes configurations de manifestation.

3. Poste de commandement de manifestation

Le poste de commandement de manifestation concentre la coordination événementielle et la décision opérationnelle. Il doit disposer au minimum :

- de moyens techniques adaptés : vidéo, radio, connexions filaires, régies de sonorisation, affichage ;

- d’une salle de réunion de crise ;
- de l’équipement de diffusion du message phonique d’évacuation ;
- des tableaux normalisés de report de signalisation incendie ;
- de la commande de rétablissement de l’éclairage normal ;
- d’un moyen de liaison filaire dédié avec le poste de sécurité ;
- du moyen d’alerte vers les secours ;
- de la commande des portillons d’urgence et du déverrouillage des issues ;
- d’une liaison radio avec le responsable sécurité de l’organisateur.

4. Poste de sécurité de l’établissement

Exigence chiffrée : le poste de sécurité répond à l’article MS 50 et présente une surface, hors locaux de vie, d’au moins 50 m². Il est situé au niveau d’accès des secours et directement accessible depuis le parvis ou la voie de desserte.

5. Service de sécurité incendie et SSI

- Le site est équipé d’un SSI de catégorie A.
- Des détecteurs automatiques d’incendie sont installés dans les locaux à risques particuliers, dans certains locaux non isolés et dans les volumes présentant des risques spécifiques.
- L’établissement est doté d’un équipement d’alarme de type 1, à l’exception du mode de diffusion propre aux espaces d’activité et d’observation.

6. Alarme et alerte : ce qui distingue le GEEM

Déclenchement

Pour évacuer totalement ou partiellement l’espace d’activité et d’observation, l’alarme générale est déclenchée manuellement depuis le poste de commandement de manifestation.

Diffusion

Elle se fait par système de sonorisation de sécurité, éventuellement complété par la sonorisation de la manifestation, avec message phonique et affichage sur les écrans permanents.

La liaison avec les services d’incendie et de secours est assurée par une ligne téléphonique reliée à un centre de traitement de l’alerte ; le poste de sécurité et le poste de commandement en sont dotés.

09 Annexes utiles : tribunes démontables et photovoltaïque

1. Attestation de bon montage d’une tribune démontable

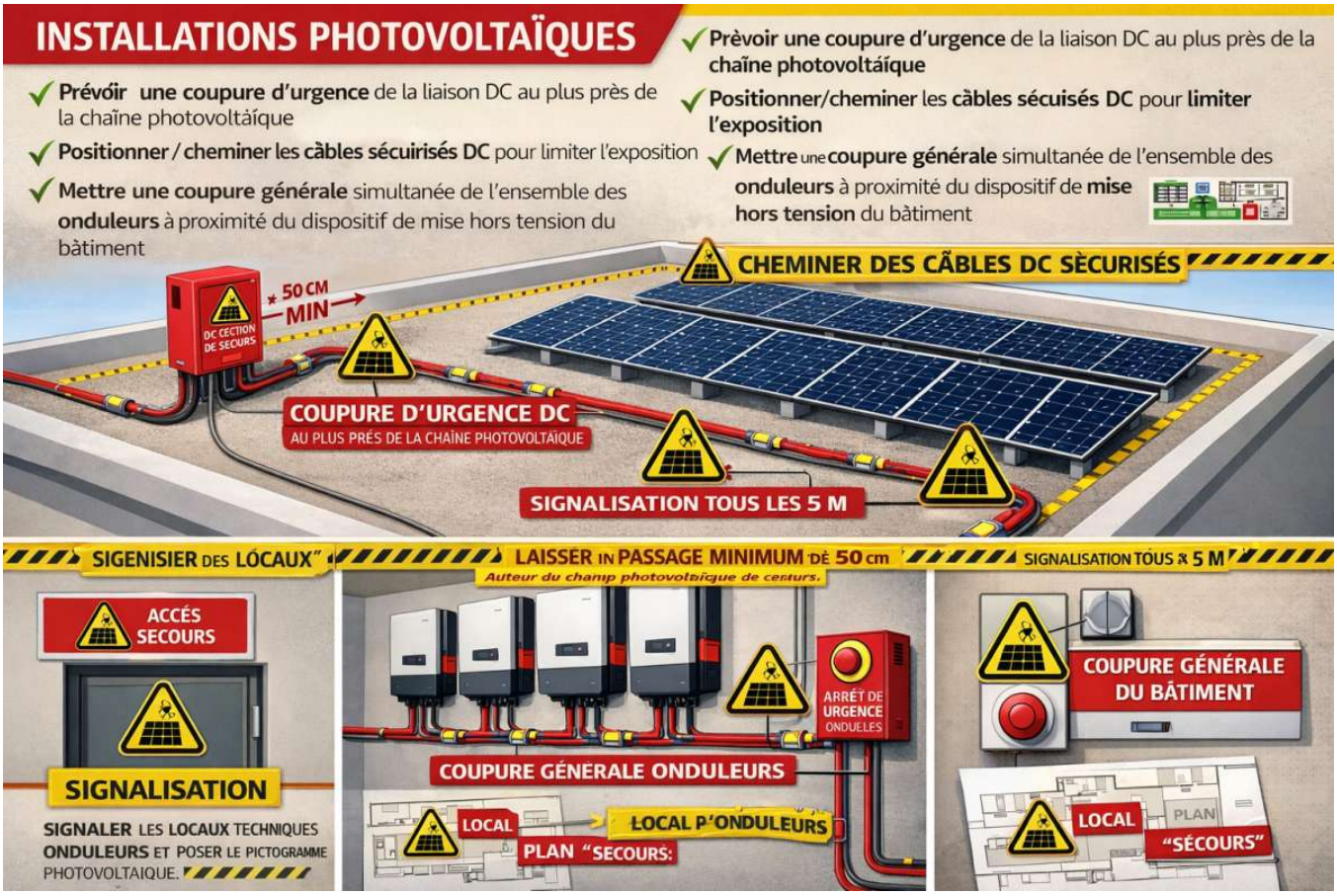
L’annexe 1 fournit un modèle d’attestation comportant notamment le lieu, la manifestation, l’identité de l’organisateur, celle de l’installateur, les caractéristiques de la tribune et la certification de montage conforme au plan, à la notice fabricant, aux règles de l’art et aux dispositions réglementaires applicables.

Bon usage : cette attestation n’est pas un simple papier administratif. Elle matérialise la traçabilité du montage, l’identité du responsable et la conformité déclarée d’une structure à fort enjeu de sécurité.

Télécharger le modèle

Vous pouvez télécharger directement le modèle Word de l’attestation de bon montage d’une tribune démontable pour le compléter, l’imprimer ou l’archiver.

2. Installation de panneaux photovoltaïques dans un GEEM



Avant toute installation photovoltaïque, la commission centrale de sécurité préconise la transmission d’un dossier pour avis au service prévention du service d’incendie et de secours compétent, puis l’information du service lors de l’installation effective.

Principe

L’installation doit rester compatible avec accessibilité des façades, isolement, couvertures, façades, règle du C+D, désenfumage et stabilité au feu.

Protection des secours

Tout doit être conçu pour éviter le risque de choc électrique au contact d'un conducteur DC sous tension.

3. Mesures techniques à ne pas oublier

- prévoir de préférence une coupure d'urgence de la liaison DC au plus près de la chaîne photovoltaïque ;
- positionner ou cheminer les câbles DC de manière à limiter l'exposition des intervenants ;
- mettre une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment ;
- laisser un cheminement libre d'au moins 50 cm autour des champs photovoltaïques en toiture ;
- signaler les locaux techniques onduleurs sur les plans destinés aux secours ;
- apposer le pictogramme photovoltaïque à l'accès des secours, aux locaux techniques concernés et sur les câbles DC tous les 5 m.

La problématique photovoltaïque en GEEM n'est pas seulement électrique : elle touche aussi l'accès toiture, le désenfumage, les structures porteuses, les volumes techniques, la signalisation d'intervention et la doctrine opérationnelle des secours.

4. Synthèse pédagogique

Le cahier GEEM doit être lu comme un texte de maîtrise d'exploitation. Il ne suffit pas d'avoir un bâtiment conforme à un instant donné. Il faut démontrer que le site reste sûr lorsqu'on change l'activité, la densité du public, la scenographie, les équipements temporaires, les cheminements, les équipes engagées et les besoins de secours.